

Intervention du président lors de l'audience solennelle du 16 octobre 2017

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Monsieur le Préfet,

Madame la députée, chère Valérie,

Monsieur le président de la cour administrative d'appel,

Madame la première présidente de la cour d'appel,

Mesdames et messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les autres autorités judiciaires, civiles et militaires,

Madame la vice présidente, chère Catherine, Monsieur le greffier en chef,

Monsieur le Préfet, le tribunal est honoré de votre présence pour la première fois et vous accueille en Auvergne, soyons plus précis, dans la partie « Auvergne » de la région Auvergne Rhône Alpes. Du reste, il ne reste plus beaucoup d'autorités à ce niveau, il me semble, Madame la Rectrice, Madame la Première présidente de la cour d'appel et votre serviteur mais nous tenons bon.

Je vais présenter l'activité du tribunal dans quelques instants mais auparavant nous allons procéder à l'installation solennelle de Mme Dorothée Merri, nouvelle magistrate, nommée à la suite du départ de Mme Anne Maude Dubost, mutée au tribunal de Nîmes, ses enfants en bas âge ne s'en plaindront pas.

Monsieur Philippe Chacot, rapporteur public de la première chambre, vos conclusions s.v.p. sur l'arrivée de Mme Dorothée Merri.

«Merci, Monsieur le président.

Vous m'avez chargé, comme l'année dernière, de présenter notre nouvelle collègue magistrate qui a rejoint le tribunal à la rentrée.

C'est avec plaisir que nous nous livrons à cet exercice.

Dorothée MERRI, qui débute à Clermont-Ferrand une nouvelle carrière, a une formation de juriste.

Elle est titulaire d'une licence et d'une maîtrise en droit, obtenues à la faculté de Paris XIII en 1998 et 1999. Elle a également obtenu son DESS de droit des contentieux en 2000, démontrant son intérêt pour cette matière particulière du droit, qu'elle va maintenant mettre en pratique.

Après une scolarité à l'IRA de Metz, en 2002, elle a intégré comme attaché d'administration centrale le ministère de la défense où elle a occupé divers postes, au sein de la direction des affaires juridiques: entre 2003 et 2007 elle a été chargée d'études au bureau des dommages généraux de cette direction traitant ainsi les dommages subis et causés par les armées ; de 2007 à 2011 elle a été chargée d'études au bureau du droit européen, ce qui l'a amenée à être chargée de l'élaboration de textes et de directives ; de 2011 à 2015 elle a été affectée comme conseillère juridique de l'inspection du travail du ministère ; enfin, à partir de juillet 2015 elle a été nommée adjointe au bureau du droit européen, où elle a été amenée à exercer des fonctions d'encadrement et à traiter certains sujets particuliers tel le commerce des armes et les droits de l'homme.

Ayant réussi le tour extérieur de l'année 2017, elle a suivi, comme tout nouveau magistrat, pendant six mois le stage de formation initiale au Conseil d'Etat, avant de rejoindre le tribunal de Clermont-Ferrand qui est donc sa première affectation dans le corps des tribunaux administratifs.

Disposant d'une solide formation juridique et d'une expérience professionnelle importante, au sein de l'administration centrale, elle va donc désormais devoir juger l'administration, qui sera d'ailleurs le plus souvent locale : soit décentralisée ou déconcentrée.

Nouveau métier, donc, concomitamment à une nouvelle affectation géographique, puisque notre nouvelle collègue quitte la région parisienne pour venir s'installer en famille en Auvergne.

Pardon, monsieur le président d'ignorer, volontairement, Rhône-Alpes.

Nous sommes en effet persuadés qu'après plusieurs années de vie parisienne notre collègue a souhaité privilégier une certaine qualité de vie dans une ville comme Clermont-Ferrand, qui reste à taille humaine.

Petit message personnel : pour ce qui est de la découverte de la Région Auvergne, j'ai à ta disposition, Dorothee, une grande collection de guides Chamina, afin de découvrir, à pieds, à cheval ou en VTT toutes les richesses qui nous entourent qu'il s'agisse du parc des volcans, des Combrailles, du Forez ou du massif du Sancy pour ne parler que du département du Puy de Dôme.

Nous lui souhaitons, en notre nom à tous, à la fois une adaptation rapide dans ses nouvelles fonctions, mais aussi une bonne installation personnelle dans notre région. »

Merci Monsieur le rapporteur public de vos conclusions.

Comme 60 % des cadres de région parisienne, Mme Merri et, je crois aussi son époux, cadre du ministère de la Justice, souhaitaient s'installer en province. Comme ils ne sont pas abonnés à Télérama, ils ont choisi Clermont Ferrand nous en sommes heureux pour eux.

Monsieur le greffier en chef, veuillez svp lire la décision de nomination et d'affectation de Mme Merri.

« Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat, en date du 19 mai 2017, paru au journal officiel du 4 juin 2017, Madame Dorothee MERRI est nommée conseillère du corps des

tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et sera affectée à compter du 1er juillet 2017 au TA de Clermont-Ferrand ».

Je vous remercie Monsieur le greffier en chef. J'invite Madame Dorothee Merri à nous rejoindre et à prendre place en lui souhaitant pleine et entière réussite dans ses nouvelles fonctions de magistrate. Elle y apprendra l'autorité, l'autonomie et l'indépendance, trois qualités essentielles pour une magistrate.

*

Mesdames, Messieurs, l'activité du tribunal a été, une fois encore cette année, soutenue. Sur l'année glissante, du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, nous avons connu, d'une part, une hausse de 5,3 % des entrées, une hausse des dossiers, soit 2387 requêtes nouvelles exactement : le contentieux fiscal explose (+36,9 %), celui des étrangers reste soutenu (+20 %) alors que le contentieux urbanisme et environnement baisse, lui, de 24 %.

D'autre part, plus réjouissant, nous avons connu aussi une hausse des sorties, de nos décisions, ordonnances et jugements, de 9,1 %.

Et les jugements en formation collégiale, le cœur de notre activité, ces jugements ont connu une forte augmentation : 955 décisions rendues contre 770 l'an dernier soit + 24 % d'augmentation avec le même nombre de magistrats. C'est un effort particulier de « productivité » dont je veux saluer, en votre présence, l'ensemble des magistrats du tribunal et l'ensemble du personnel du greffe, Monsieur le greffier en chef.

Mais en raison de la hausse des requêtes, notre stock s'accroît de façon mécanique (2082 contre 1904 l'an dernier), il ne faut donc pas baisser la garde. Nous avons toujours comme objectif, tous ensemble, de traiter d'ici la fin de l'année civile les dossiers de 2015. Nous sommes au complet et nous souhaitons contenir le stock. Nous le devons aux citoyens qui nous font confiance pour bénéficier d'un examen impartial et sérieux de leur litige avec l'administration, dans un temps raisonnable. Plus que jamais, « nous devons juger vite et bien ». Juger bien dépend de la vision et de l'action de la cour d'appel, bien entendu, Monsieur le Président.

Un mot de notre activité nationale sur deux points. D'une part, cette activité soutenue ressort au plan national : 195440 entrées et 197285 sorties sur la même période pour l'ensemble des tribunaux. D'autre part, le Conseil Supérieur des TACAA, instance dont je suis membre, ayant été élu par mes pairs cette année, à la suite de sa réforme, le conseil supérieur vient d'examiner et de publier une enquête sur le climat social des magistrats et des agents du greffe. Cette information objective, cette première photographie, va permettre au conseil d'Etat de conduire son action dans les prochaines années en direction des magistrats et des agents du greffe.

*

Mesdames, Messieurs, comme vous le savez, en arrivant, précurseur, j'ai fait de la médiation un axe important des objectifs du tribunal. Certains dossiers peuvent être traités plus utilement qu'en passant par la case « contentieux ».

Et le conseil d'Etat a décidé cette année de faire de la médiation administrative un axe majeur de sa politique. D'une part, en formant et en incitant les présidents de juridiction et les magistrats à cette pratique, d'autre part en lançant une expérimentation de médiation préalable obligatoire, j'y reviendrai dans un instant.

Un mot sur la médiation libre, à l'initiative des parties ou des avocats ou des collectivités territoriales.

Nous avons réussi à ce jour 5 médiations (dont l'une s'est terminée sans nous mais elle avait été initiée par le tribunal, c'est pourquoi je la met à notre crédit), nous avons essuyé 3 échecs, j'ai opposé 3 refus à des demandes de médiation, cela peut arriver : on a demandé une médiation pour déterminer qui était la personne publique propriétaire d'une parcelle, ce ne peut pas être l'objet d'une médiation ; de même je ne donne pas de consultation juridique (ceci est le rôle des avocats) le tout donc sur une vingtaine de dossiers (4 médiations sont actuellement en cours).

Vous le voyez, nous avançons, les avocats connaissent désormais cette procédure et nous sollicitent de plus en plus. La pompe est amorcée. Je forme une magistrate, Marion Jaffré, à mes côtés. Une assistante du contentieux, Claire Tauveron, s'est formée et a conduit des médiations. J'utilise aussi les médiateurs de l'administration, celui de l'Académie par exemple, et également M. Trussardi, médiateur des entreprises, pour les marchés publics. Nous sommes en effet dans la deuxième phase, la démultiplication de notre action par nomination de médiateurs extérieurs.

Deuxième volet, après la médiation « libre », sur demande d'une personne ou d'un avocat, nous allons ouvrir, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, une phase nouvelle, celle de la médiation préalable obligatoire le 1er janvier 2018.

En effet, l'Auvergne se prête bien à celle-ci. Tout d'abord en matière de gestion des ressources humaines. D'une part, l'Académie de Clermont Ferrand est candidate pour lancer cette expérimentation : toutes les contestations ou recours concernant les décisions individuelles défavorables concernant les professeurs et l'ensemble des fonctionnaires de l'Académie devront, avant d'arriver au tribunal, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. D'autre part, et de même, les décisions défavorables pour les agents des collectivités territoriales adhérentes du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme devront faire l'objet d'une médiation conduite par ce centre de gestion.

Ces médiations aboutiront ou pas mais elles devront avoir lieu. Si cela échoue, le fonctionnaire pourra saisir le tribunal mais une tentative de dialogue aura eu lieu préalablement.

De même Pôle emploi pour les 4 départements de l'Auvergne va expérimenter la médiation préalable obligatoire pour des contentieux sociaux avec le défenseur des droits ou ses propres médiateurs.

Nous reparlerons donc de ce mode alternatif de règlement des litiges l'année prochaine et les suivantes.

*

Mesdames et Messieurs, « médier » c'est bien, mais favoriser l'accès effectif à la justice est aussi un axe essentiel de notre politique.

Grâce à l'écoute attentive du Président Pierru, je tiens à le remercier vivement en votre présence à tous, nous avons pu créer ici un Point d'Accès au Droit (PAD dans notre jargon). Qu'est ce qu'un PAD ? Des avocats spécialistes, sur rendez vous, donnent des consultations juridiques gratuites au grand public. Le carnet de rendez vous est plein jusqu'en janvier 2018.

Je souhaite, je lance un appel aux présidents des autres tribunaux de grande instance de l'Auvergne, pour signer des conventions identiques et ouvrir des PAD décentralisés en 2018 au Puy en Velay, à Aurillac, dont je salue ici pour la première fois son président et son procureur, et aussi à Moulins, à Montluçon et à Vichy Cusset. Des contacts sont en cours avec les autorités judiciaires mais aussi avec les bâtonniers.

*

Pour terminer, Monsieur le Préfet, ; Mesdames Messieurs, un mot des référés.

41 référés liberté, en augmentation, de même que les autres référés. Ce mode rapide de saisine (48 heures pour prendre une décision) est utile pour certains litiges : ainsi, pour un changement de Délégation de Service Public d'un château célèbre dans le Sancy, le tribunal a été saisi par la voie de quatre référés. Nous ne prenons, par cette voie, que des mesures provisoires mais cela permet une protection efficace des libertés fondamentales.

*

Vous le voyez, Mesdames messieurs, nous avons essayé et nous essaierons de remplir au mieux nos missions et d'assurer en premier lieu notre fonction de juger. Élément majeur d'une bonne régulation sociale, nous sommes aussi un élément du décor institutionnel auvergnat. Nous souhaitons être une juridiction ouverte et participer du mieux possible à la vie de la cité. C'est ainsi que nous avons ouvert, pour la deuxième année, le tribunal, lors des journées européennes du patrimoine et nous le rouvrirons.

Nous travaillons avec les avocats et l'école de droit pour faire découvrir toujours plus, le droit administratif et ses évolutions jurisprudentielles. On nous annonce une nouvelle loi sur le droit d'asile et des étrangers pour 2018. Je forme le vœu, Madame la députée, d'une réelle simplification...

*

J'ai accueilli, une touche plus personnelle si vous me le permettez pour vraiment terminer, il y a quinze jours, mes camarades de promotion de l'E.N.A, la promotion Fernand Braudel, l'historien du temps long comme vous le savez, pour l'anniversaire des 30 ans de cette promotion. Nous avons visité le technopôle Michelin et les pistes de Ladoux, passé la soirée anniversaire à Vulcania et escaladé le Puy de Dôme le dimanche. Tous ont été emballés par le cadre de vie, le dynamisme et l'ambition qui règnent ici.

*

Excusez moi d'avoir été une nouvelle fois trop long mais, et je ne vois pas du tout d'oxymore, on peut être **juge** et **passionné**, **clermontois** et **dynamique**, **auvergnat** et **solidaire**, mais cela, depuis Georges Brassens, vous le savez tous...

*

Je vous invite maintenant à célébrer, de façon plus pétillante, notre énergie et notre ambition mises au service de ce territoire et de ses habitants.

Philippe Gazagnes,
président du tribunal